

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/031**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

**SÉANCE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 15 : FÊTE DE LA MUSIQUE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire chargé de la Culture, du Patrimoine et de l'Animation, sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser un concert, en plein air et sans billetterie, au centre culturel de Sarralbe le 21 juin 2024 à l'occasion de la fête de la musique,
- de prendre en charge les prestations des groupes musicaux suivants : Les « Quartes-grises » pour un montant de 1 100 €, le « Tuesday Acoustic Band » pour un montant de 600 €,
- de confier la sonorisation de l'événement à « Quai-Son » pour un montant de 1 250 €. Le devis présenté regroupant deux événements en prévision des festivités du 14 juillet.
- de prendre en charge les frais liés à un service d'ordre à hauteur de 304,56 €,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 1<sup>er</sup> mars 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 29 février 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

